

Aide à l'acquisition d'un véhicule utilitaire léger électrique ou hydrogène

VILLE DE PARIS

Présentation du dispositif

La Ville de Paris propose des aides à la mobilité pour lutter contre la pollution, afin d'inciter les professionnels à recourir à des modes de transports propres, dont l'aide à l'acquisition de véhicules utilitaires.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier du dispositif les entreprises de moins de 50 salariés, y compris entrepreneurs individuels, artisans, commerçants, professions libérales) domiciliées à Paris.

Sont également éligibles, les associations caritatives reconnues d'utilité publique ayant un local parisien, dont l'objet est de fournir de l'aide aux personnes en difficulté.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Le dispositif concerne l'acquisition de véhicule utilitaire léger neuf électrique ou hydrogène < à 3,5t.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Les entreprises immatriculées dans les départements 92, 93 et 94 non détentrices de la carte ProMobile.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de l'aide est fixé forfaitairement à 6 000 €.

Critères complémentaires

- Effectif d'au moins 1 salarié et de moins de 50 salariés.

Organisme

VILLE DE PARIS

- **Hôtel de Ville de Paris**
Place de l'Hôtel de Ville
75196 PARIS Cedex 04

Source et références légales

Références légales

Délibération 2022 DVD 61-3 (Séance des 11, 12 et 13 octobre 2022) : Volet mobilité du Plan Climat Air Energie.
Aides financières à l'écomobilité des personnes morales domiciliées à Paris.